



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 39

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture en mobilier de la crèche « multi accueil Petit Prince » de la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, un marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SAS MATHOU à 12850 Onet Le Château un marché de fournitures « mobilier crèche multi accueil Petit Prince » pour un montant de 54 002,82 € H.T. soit 64 587,37 € TTC.

Fait à Juvignac, le 15 décembre 2009

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2009
et publication
le 16/12/2009

